



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir

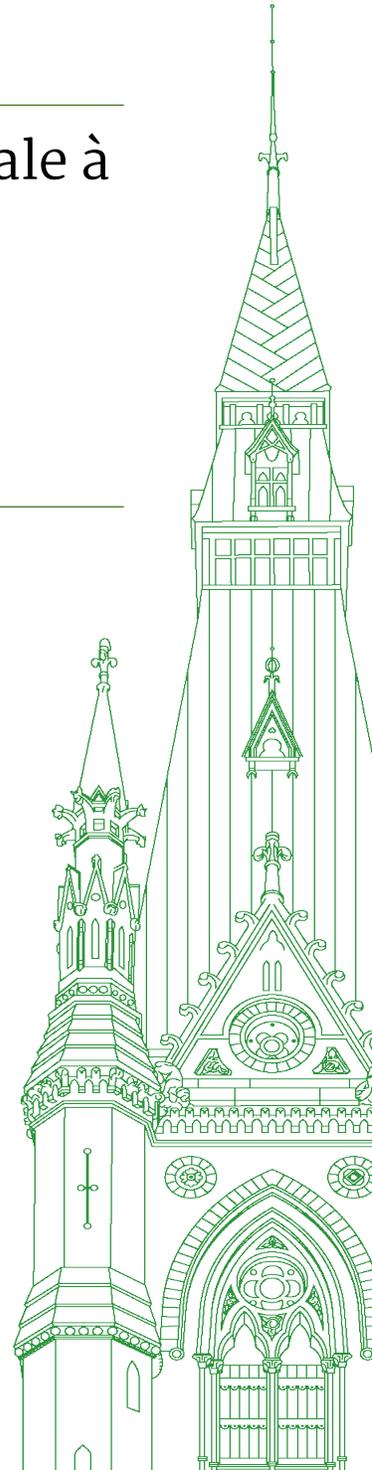
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 037

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 31 octobre 2023

Coprésidents : M. René Arseneault L'honorable Yonah Martin



Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir

Le mardi 31 octobre 2023

• (1835)

[Traduction]

Le cogreffier du Comité (M. Angus Wilson): Honorables sénateurs et députés, il y a quorum.

En tant que cogreffier de votre comité représentant le Sénat, il est de mon devoir de présider à l'élection à la coprésidence pour le Sénat. Je suis prêt à recevoir une proposition.

Sénatrice Wallin.

L'hon. Pamela Wallin (sénatrice, Saskatchewan, CSG): J'aimerais proposer la candidature de la sénatrice Yonah Martin à titre de coprésidente représentant le Sénat.

Le cogreffier (M. Angus Wilson): Merci.

Y a-t-il d'autres propositions?

Il est proposé par l'honorable sénatrice Wallin que l'honorable sénatrice Martin soit élue coprésidente de ce comité mixte.

Plaît-il aux honorables sénateurs et députés d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Angus Wilson): J'invite l'honorable sénatrice Martin à assumer la coprésidence pour le Sénat.

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin (sénatrice, Colombie-Britannique, C)): Merci, chers collègues.

Nous allons à présent procéder à l'élection à la vice-présidence pour le Sénat. Je suis prête à recevoir une motion à cet effet.

Y a-t-il des propositions?

Sénatrice Wallin.

L'hon. Pamela Wallin: Je propose que le sénateur Kutcher soit élu vice-président.

Une voix: Avec dissidence.

Des voix: Ah, ah!

L'hon. Pamela Wallin: C'est aussi notre point de vue.

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): L'honorable sénatrice Pamela Wallin propose que l'honorable sénateur Stan Kutcher soit élu vice-président du Comité pour le Sénat.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Je vais maintenant céder la parole au cogreffier pour la Chambre des communes qui va procéder à l'élection à la coprésidence pour représenter la Chambre des communes.

[Français]

Le cogreffier du Comité (M. Jean-François Lafleur): Je vous remercie, madame la présidente.

Je dois simplement informer les membres du Comité que je ne peux recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Je ne peux recevoir d'autres types de motions ni de rappels au Règlement. Je ne peux pas non plus participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection de la présidence.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement et à l'ordre de la Chambre du 18 octobre 2023, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste à la coprésidence représentant la Chambre des communes.

Monsieur Fisher.

M. Darren Fisher (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): J'aimerais proposer la candidature de René Arseneault.

Le cogreffier (M. Jean-François Lafleur): Merci.

Y a-t-il d'autres propositions?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Jean-François Lafleur): M. René Arseneault est dûment élu coprésident représentant la Chambre des communes.

Félicitations, monsieur Arseneault.

Passons maintenant à l'élection à la première vice-présidence.

Rappelons que, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement et à l'ordre adopté par la Chambre le 18 octobre 2023, le premier vice-président doit être un député du Parti conservateur du Canada.

Je suis maintenant prêt à accueillir les propositions pour l'élection à la première vice-présidence représentant la Chambre des communes.

Monsieur Cooper.

M. Michael Cooper (St. Albert—Edmonton, PCC): Merci beaucoup.

J'aimerais proposer la candidature de Shelby Kramp-Neuman.

Le cogreffier (M. Jean-François Lafleur): Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres propositions?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Jean-François Lafleur): Je déclare Mme Shelby Kramp-Neuman dûment élue première vice-présidente représentant la Chambre des communes.

Passons maintenant à l'élection à la deuxième vice-présidence.

[Français]

Je vous fais grâce du petit laïus sur les articles du Règlement.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour le poste de deuxième vice-président.

Monsieur Scarpaleggia, vous avez la parole.

M. Francis Scarpaleggia (Lac-Saint-Louis, Lib.): Je propose la candidature de M. Luc Thériault.

Le cogreffier (M. Jean-François Lafleur): C'est très bien.

Y a-t-il d'autres motions?

Comme je n'en vois pas, plaît-il aux membres du Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Je déclare M. Thériault, du Bloc québécois, dûment élu au poste de deuxième vice-président.

Passons maintenant à l'élection du troisième vice-président.

Je rappelle que le troisième vice-président doit être un député du Nouveau Parti démocratique.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour le poste de troisième vice-président.

[Traduction]

M. James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): J'aimerais proposer la candidature de M. Alistair MacGregor.

Le cogreffier (M. Jean-François Lafleur): Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres propositions?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Jean-François Lafleur): Je déclare la motion adoptée et M. MacGregor dûment élu troisième vice-président représentant la Chambre des communes.

Merci beaucoup.

• (1840)

M. Darren Fisher: Je pense que je suis maintenant le seul membre du Comité à ne pas avoir été élu vice-président ou président.

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Je vois une main levée à l'écran.

Sénatrice Mégie, avez-vous une question?

[Français]

L'hon. Marie-Françoise Mégie (sénatrice, Québec (Rougemont), GSI) : J'ai la main levée depuis quelque temps.

La sénatrice Wallin a proposé la nomination du sénateur Kutcher. Toutefois, selon la motion qui a été votée au Sénat, ce sont les mêmes personnes qui demeurent à leur poste.

J'aimerais donc obtenir plus d'explications sur la question. Je n'ai pas été avisée du changement.

[Traduction]

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Je crois que les personnes ici présentes ont simplement proposé la candidature de quelqu'un qui était dans la salle, mais c'est bien sûr vous qui étiez vice-présidente.

Le sénateur Kutcher ne voit aucun inconvénient à ce que nous rectifions le tir. Il vous cède gracieusement sa place.

Si tout le monde est d'accord, nous allons procéder à une nouvelle nomination.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Sénatrice Wallin, voudriez-vous proposer une nouvelle candidature à la vice-présidence?

L'hon. Pamela Wallin: J'aimerais proposer la candidature de la sénatrice Mégie à la vice-présidence pour le Sénat.

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Y a-t-il d'autres propositions?

L'honorable sénatrice Wallin propose que l'honorable sénatrice Mégie soit nommée vice-présidente de Comité pour le Sénat.

Plaît-il au Comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Merci, sénatrice Mégie, je vous prie de bien vouloir nous excuser pour cette erreur.

[Français]

L'hon. Marie-Françoise Mégie: Merci.

Je dois vous dire que ce n'est pas par fantaisie que je participe à cette réunion en ligne. J'ai obtenu un résultat positif au test de dépistage pour la COVID-19. Je ne voulais donc pas vous contaminer.

[Traduction]

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Faites bien attention à vous. Nous sommes heureux de pouvoir vous voir en ligne.

Il reste un point dont nous devons discuter avant de passer à huis clos, si tout le monde est d'accord. Nous avons 18 motions de régie interne.

Oui, monsieur Maloney.

M. James Maloney: Merci, madame la présidente.

Pour que nous ayons 17 motions de moins à traiter, je propose:

Que les motions de régie interne qui ont été adoptées par le Comité lors de ses réunions du 8 avril 2022 et du 27 septembre 2022, et qui étaient en vigueur au moment où le Comité a cessé d'exister le 15 février 2023, soient réputées adoptées, pour autant que le Comité soit habilité à les modifier ou à les supprimer s'il le juge approprié.

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Vous m'avez enlevé les mots de la bouche. C'est parfait.

Des voix: Oh, oh!

M. James Maloney: Les grands esprits se rencontrent.

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Plaît-il à mes honorables collègues d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (L'hon. Yonah Martin): Les 18 motions de régie interne sont donc adoptées.

Nous avons maintenant réglé les principaux points à notre ordre du jour pour la séance d'organisation de ce soir. Je tiens à tous vous remercier de la confiance que vous nous témoignez, à mon collègue et à moi, à titre de coprésidents de ce comité.

Il est bon de revoir des visages familiers et d'en accueillir de nouveaux — qui ne le sont pas nécessairement pour le Comité.

Si tout le monde est d'accord, nous allons mettre fin à cette portion de notre séance pour poursuivre à huis clos.

Des voix: D'accord.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>